

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION
7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
du service de la publicité foncière de Saint-Pierre et du service de la publicité foncière et de
l'enregistrement de Saint-Denis et de son antenne à Saint-Pierre**

Le directeur régional des finances publiques de La Réunion

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2260 du 17 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

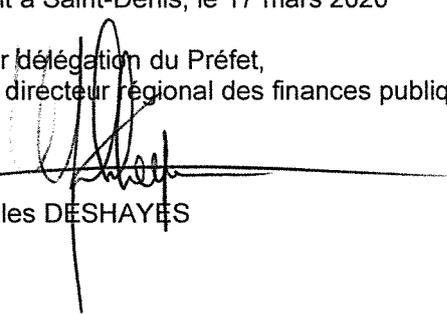
Le service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Saint-Denis (situé 1 rue de champ Fleuri - 97744 Saint-Denis CEDEX 9) et son antenne de Saint-Pierre (située ZAC BANK 1, rue du Père Raimbault CS 97751- 97751 Saint-Pierre CEDEX) ainsi que le service de la publicité foncière de Saint-Pierre (situé ZAC BANK 1, rue du Père Raimbault CS 97751- 97751 Saint-Pierre CEDEX) seront fermés à titre exceptionnel du 18 mars au 31 mars 2020 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Denis, le 17 mars 2020

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques de La Réunion



Gilles DESHAYES